



<b>Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2020</b> <b>PROCÈS-VERBAL</b>
---

Présent-e-s :	S. Gisler, présidente P. Bavarel, L. Cocquio, I. Dubouloz, S. Ettlín, J. Leresche, J. Loeffel, S. Moget, N. Pontinelli, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale P. Hess, comptable
Excusés :	Y. Cogne, F. Davet, F. George
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

---

La présidente ouvre la séance.

**Présentation de M. Jaunin, président de « CABC Chauffage à bois Cartigny SA »**

M. Jaunin signale que le village est raccordé à un chauffage à distance à bois qui fonctionne bien depuis plusieurs années. L'informatique est toutefois un peu obsolète. Cela devient difficile à gérer et il y a peu de données disponibles. Le conseil d'administration de CABC a donc décidé de moderniser tout le système électronique et, étant donné que la commune est actionnaire à 100 % de CABC, le Conseil municipal devra voter un crédit d'environ CHF 280'000.- pour ces travaux qui seront amortis sur une quinzaine d'années, la commune étant remboursée par CABC.

Aujourd'hui, on sait qu'il y a des pertes sur le réseau, ce qui est normal, mais il n'y a pas de retours d'informations pour savoir s'il faudrait par exemple modifier les flux ou la température de l'eau chaude. La mise en place de quelques sous-stations intelligentes permettra aussi que celles-ci renvoient des informations. Tout cela permettra d'améliorer le rendement de 20 à 30 % d'après les calculs. C'est ce qui a été mis en place dans d'autres installations comme à Sion. On sait ainsi que cela fonctionne, que c'est accessible et que cela peut être géré par CABC alors que le système actuel, qui est celui fourni avec les chaudières, ne peut pas être géré par CABC lui-même. Deux ou trois pompes vont aussi être changées parce que le débit n'est pas réglable aujourd'hui. La chaleur des fumées va aussi être récupérée pour chauffer l'eau dans les chaudières. Tout ce système permettra de réaliser des économies, surtout l'été où ont lieu les plus grosses pertes (jusqu'à 40%). Il y a en effet de grandes variations en été parce qu'on ne chauffe pas et d'un coup, il y a des pointes pour des demandes d'eau chaude sanitaire.

Le prix a baissé d'un centime pour 2019 et cela devrait continuer de baisser. M. Jaunin pense que CABC aurait peut-être pu descendre davantage le prix, mais il est préférable d'avoir une marge de sécurité en raison des travaux à venir. Il faut savoir que CABC était souvent à flux tendu avec l'argent puisqu'il fallait attendre que l'argent rentre pour payer les fournisseurs. La situation actuelle de CABC est un peu plus sereine à ce niveau.

M. Hess confirme que les fournisseurs sont payés dans les 30 jours.

M. Jaunin signale que, à côté du site de Châtillon, un couvert à plaquettes est en construction. Il sera financé par l'Association ForêtGenève pour fournir les plaquettes meilleur marché et dans de meilleures conditions. Cela a pu être obtenu après six ans de discussion avec le Canton puisque c'est en zone forêt. Il faut savoir que le plus grand preneur de plaquettes forestières est CABC, mais la commune de Satigny a aussi un projet de chauffage à bois. Il devrait par ailleurs y avoir un meilleur rendement et le prix de la plaquette devrait baisser. Cela permettrait alors aussi à CABC de baisser ses prix.

Beaucoup de personnes trouvent que le prix actuel est cher, mais cela correspond au prix pour les énergies renouvelables. Que cela soit Aire-la-Ville avec Cadiom, de même que les installations de géothermie ou autres, le tarif est de 22 à 25 centimes par kWh. Il faut savoir que, même si CABC est un projet que tout le monde vante, il ne reçoit pas beaucoup d'aides. Il y avait une subvention de F 160'000.- pour les tonnes de CO<sub>2</sub> économisées chaque année, mais, aujourd'hui, CABC touche à peine F 65'000.-. Cela correspond à une perte de deux centimes de subvention. CABC est ainsi de moins en moins aidé alors que ce n'est pas ce qui était prévu au départ. Pour autant, M. Jaunin continue à se battre pour dire que l'énergie qui pollue devrait financer l'énergie renouvelable. M. Jaunin pense que le but est que le prix baisse gentiment dans les années à venir. En tout cas, il ne va pas augmenter parce qu'ils se sont rendus compte, que cela soit pour les plaquettes ou pour l'installation, qu'ils connaissent leurs chiffres et que, avec plus de dix ans de recul, ils ont vraiment de l'expérience pour ce chauffage.

Il faut savoir que les premiers contrats avec CABC, d'une durée de 15 ans, devront être renouvelés d'ici trois ans et qu'il ne sera pas possible pour les gens concernés de passer au mazout étant donné les règles fixées par l'État dans le cas où il existe un réseau à distance à énergie renouvelable. Cela étant, il faut faire en sorte que le prix proposé par CABC soit acceptable et accessible.

M. Jaunin remercie les membres du conseil d'administration. Ils ne sont pas payés pour leur travail, mais ils le font avec beaucoup d'enthousiasme et avec les améliorations prévues, le système sera encore plus performant, ce qui permettra de baisser le prix.

M. Bavarel demande s'il y a un risque que les clients actuels quittent CABC au moment du renouvellement de leur contrat.

M. Jaunin indique que des discussions sont en cours avec l'OCEN, mais il n'y a normalement aucun risque. Même s'ils voulaient utiliser une autre énergie renouvelable, cela serait compliqué vu qu'il y a un réseau existant. En effet, s'il y a un réseau à distance à énergie renouvelable, le Canton veut que les habitations restent raccordées. Par contre, il faut aussi que le Canton aide CABC au maximum. CABC a obtenu deux subventions extraordinaires. Au tout début du projet, une somme importante avait été promise mais, comme Cartigny est une petite commune, au lieu de toucher 1,2 million de francs, elle n'a touché que F 170'000.-. Toutefois, par le biais de M. Maudet et de son département, il a ensuite été possible d'obtenir F 300'000.-, il y a 5 ou 6 ans. Il a également été possible d'obtenir une subvention que CABC n'aurait pas dû toucher parce que, normalement, il n'y a pas de subvention pour le passage du mazout à l'énergie renouvelable. CABC a quand même réussi à obtenir une subvention extraordinaire d'environ F 180'000.- pour toutes les nouvelles sous-stations installées pour remplacer le chauffage au mazout. En d'autres termes, CABC a finalement quand même pu obtenir deux subventions extraordinaires qui ont permis de maintenir le prix et de réaliser tous ces travaux.

Mme Dubouloz comprend qu'il n'est pas souhaitable que les gens se retirent du projet et que le Canton ne l'encourage pas. Elle aimerait toutefois savoir si, au niveau légal, un particulier n'aurait pas la possibilité de se retirer de CABC.

M. Jaunin répond que ce n'est normalement pas possible. Quand la personne fera la demande pour changer, l'État lui dira non.

Mme Walthert indique qu'une nouvelle loi cantonale incite, depuis deux ans, tous les particuliers à se raccorder au premier réseau de chauffage à distance d'énergie renouvelable.

Quant à la possibilité de quitter un tel réseau pour se remettre au mazout, cela ne serait pas possible. Du moment où un réseau existe à proximité, il faut s'y brancher.

Mme Moget demande si cela s'applique aussi aux nouvelles constructions.

M. Jaunin répond que les nouvelles constructions se branchent toutes au réseau de CABC. D'ailleurs, pour les nouvelles constructions, c'est intéressant parce qu'il n'y a notamment pas la nécessité d'avoir un emplacement pour la citerne. De plus, comme ces bâtiments sont beaucoup mieux isolés, ils ne consomment que très peu. Il faut savoir qu'il y a environ 40 preneurs de plus à CABC aujourd'hui et qu'environ 95 % de gens sont raccordés. Il y a encore quelques personnes à l'électrique. Il y a aussi quelques personnes qui sont encore au gaz parce qu'elles avaient des contrats de 15 ans et qu'elles ne voulaient pas se retrouver avec deux contrats en même temps. Malgré l'augmentation du nombre de preneurs, CABC ne produit pas plus de kWh parce que parallèlement, les gens ont isolé leur maison, changé leurs fenêtres, etc., ce qui fait qu'ils paient ensuite moins cher puisqu'ils consomment moins.

M. Bavarel demande si un particulier pourrait mettre des panneaux solaires pour l'eau chaude de sa maison.

M. Jaunin explique que Cartigny a une dérogation et, normalement, un particulier n'aurait pas le droit d'installer ces panneaux solaires. Il devrait mettre du photovoltaïque. Par ailleurs, ce n'est pas l'eau chaude qui coûte le plus cher puisqu'elle représente peut-être 10 % de la facture. Ainsi, on a meilleur temps de mettre du solaire photovoltaïque aujourd'hui.

Mme Zäch ajoute que, à un moment donné, quand les gens voulaient rénover, l'État imposait de mettre des panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire, ce qui était un doublon par rapport à ce qui était déjà en place, notamment en terme d'investissements. La commune de Cartigny a ainsi obtenu une dérogation. Maintenant, les gens qui rénovent ne sont pas obligés de mettre des panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire. Par contre, l'État encourage vivement le photovoltaïque et la commune donne toujours des préavis favorables.

M. Bavarel demande s'il y a un projet combinant le photovoltaïque avec CABC.

M. Jaunin signale qu'une étude a été faite pour l'installation de 1'000 m<sup>2</sup> de panneaux, mais le canton a opposé un refus catégorique, notamment en raison de l'emplacement prévu. La base de l'eau chaude, qui est à 40 °C, aurait pourtant pu être chauffée quasiment toute l'année avec ces panneaux. Ils ont aussi pensé faire un petit espace avec des panneaux pour la Petite-Grave, pour faire un intermédiaire, mais cela commençait à coûter cher et ce n'est pas très intéressant. M. Jaunin souligne qu'ils ont vraiment essayé de creuser dans toutes les directions pour trouver des solutions. Ce qui est vraiment pénalisant, c'est le prix du mazout pour lequel on ne paie pas le juste prix.

M. Ettlin comprend que les plaquettes forestières correspondent à la matière première utilisée pour le chauffage.

M. Jaunin répond que c'est du bois déchiqueté qui est laissé séché durant 12 à 18 mois pour arriver à 30 % d'humidité, ce qui permet d'avoir un meilleur rendement. C'est ForêtGenève qui s'occupe de récupérer le bois à 100 % genevois. Il faut savoir qu'il y a trois points dans le canton, à Versoix, à Jussy et ici. C'est pour cette raison que le canton a encouragé la construction de ce couvert à plaquettes parce qu'il n'y avait rien dans la région. Il y avait un local au Bois-de-Bay, mais qui n'était pas adapté en raison de la proximité des mâchefers des Cheneviers qui produisent des poussières. Les quatre associations de propriétaires forestiers (Versoix, Cartigny, Jussy et Veyrier) se sont aussi regroupées en faïtière. Cela permet ainsi d'avoir plus de poids au niveau de la Confédération qui a donné CHF 600'000.- pour ce couvert, l'association mettant CHF 400'000.-.

Mme Cocquio demande si ce couvert ramènera de l'argent à CABC.

M. Jaunin répond que cela ne ramènera pas d'argent à CABG, mais cela fera baisser le prix de la plaquette parce que, notamment, le système d'accès pour les camions sera beaucoup mieux qu'aujourd'hui. Cela sera donc beaucoup plus intéressant pour le fournisseur en terme de rendement. Dans 15 ans, quand le couvert sera amorti, c'est ForêtGenève qui pourra faire des projets ou qui pourra acheter le bois moins cher. Il faut savoir que, aujourd'hui, la Confédération donne énormément d'argent aux cantons pour gérer les forêts et que l'on paie le bois à la moitié du prix auquel on devrait le payer s'il n'y avait pas de subvention.

M. Jaunin signale que le site internet de ForêtGenève est bien en place. Il y a aussi les premiers tonneaux qui ont été fabriqués avec du chêne genevois. L'association essaie vraiment de promouvoir la forêt parce qu'il n'y a pas que le bois de chauffage. Les propriétaires de forêt peuvent s'inscrire à ForêtGenève pour F 50.- par année. Tous les propriétaires peuvent s'y inscrire et il y a maintenant environ 400 propriétaires, mais l'association aimerait encore s'agrandir. En effet, lors d'un travail dans une zone pour l'entretien de forêt, il est avantageux d'avoir un maximum de propriétaires pour faire un travail plus important. Maintenant, cela commence à bien fonctionner. Les gens s'y intéressent de plus en plus.

Mme Zäch fait savoir que l'assemblée générale de ForêtGenève aura bientôt lieu à Cartigny avec tous les propriétaires de forêt.

M. Jaunin indique que l'inauguration du couvert aura lieu au mois d'octobre.

M. Vouillamoz demande quel est le nombre de preneurs actuellement à CABG.

M. Hess répond qu'il y a 148 ou 152 preneurs.

*Départ de M. Jaunin*

La présidente signale que M. Hess est le comptable de la commune et de CABG.

### **1. Approbation des procès-verbaux des séances du 17 février et 2 juin 2020**

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2020 est approuvé par 4 voix pour et 5 abstentions.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020 est approuvé à l'unanimité, soit 9 voix pour.

### **2. Droit d'opposition des décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 24 juin 2020**

La présidente demande s'il y a des remarques sur les décisions de l'ACG.

Mme Walthert signale que l'exécutif participe aux assemblées et aux groupes de travail de l'ACG. Suivant les thématiques, il peut ensuite donner des explications au Conseil municipal ou à la commission concernée. Il faut savoir que les décisions prises en assemblée générale de l'ACG peuvent faire l'objet d'opposition des conseils municipaux. Étant donné que l'assemblée générale de l'ACG devra se prononcer sur les comptes 2019 et le budget 2021, la semaine prochaine, cela explique qu'il y ait, à l'ordre du jour, des décisions concernant par exemple la subvention à l'ouverture de nouvelles places de crèche et d'autres thématiques assez générales.

Mme Zäch précise qu'il y a, sur CMNET, une présentation de l'ACG réalisée en 2017 pour les élus de la Champagne. Elle va d'ailleurs voir si cela peut être organisé à nouveau cette année.

Mme Bolle de Paoli ajoute que les conseillers municipaux sont toujours avertis des dossiers importants et que ceux-ci sont travaillés en commissions du Conseil municipal. Par exemple, l'exécutif ne va pas voter sur la réforme du SIS sans en avoir parlé à la commission sécurité, ORPC, pompiers et aux pompiers communaux.

Mme Walthert explique qu'il y a deux grandes enveloppes à l'ACG. Il y a le Fonds Intercommunal qui est alimenté chaque année par les communes, selon une clé de répartition, qui permet de soutenir les grandes infrastructures culturelles (notamment le Grand Théâtre) et sportives. Il y

a aussi deux enveloppes « sports et culture » pour soutenir la création culturelle et les événements sportifs. Avec le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes, certains périmètres dans le domaine des sports et de la culture sont revenus au canton d'autres aux communes. Il faut savoir également savoir que, pour ne pas avoir à consulter les 45 communes, le canton consulte l'ACG sur certains sujets. Ensuite, l'ACG consulte en interne via les groupes de travail. Puis, il y a un vote et le comité de l'ACG répond au Conseil d'État. Il faut également savoir que le prochain train de projet de loi relatif au désenchevêtrement portera en partie sur la santé, la gestion du territoire et le social. Pour l'instant, le canton et les communes se sont mis d'accord uniquement sur la culture et le sport.

### **3. Communications du bureau du Conseil municipal**

#### Courrier d'un habitant

La présidente demande si les conseillers municipaux ont des remarques suite au courrier d'un habitant dont ils ont reçu une copie.

M. Loeffel aimerait commenter un des faits décrits dans ce courrier. Jeudi dernier, lors du Jeûne genevois, qui est un jour férié, il y a eu exactement cette situation où un tracteur faisait des allers-retours. M. Loeffel comprend qu'il y a des situations exceptionnelles pour l'agriculture pour lesquelles il faut pouvoir intervenir lors des dimanches et jours fériés, mais il ne pense pas que les conditions étaient réunies jeudi dernier parce qu'il n'y avait pas d'orages annoncés ni d'autres situations particulières. Il pense qu'il faudrait vérifier ce que dit la loi et, si nécessaire, faire un rappel à la personne concernée.

M. Loeffel note qu'il y a un bâtiment sur le chemin du Bois-de-Saint-Victor qui est vraiment un site de la honte, mais il ne sait pas si le courrier fait référence à cela. Il ignore quelle est la situation légale à ce niveau, mais cela mériterait d'être vérifié et, si nécessaire, de faire l'objet d'une intervention.

Mme Cocquio intervient en tant qu'agricultrice pour dire qu'elle a travaillé durant le jeudi du Jeûne genevois lors duquel elle a dû faire des allers-retours en tracteur pour les vendanges. Certains de ses collègues de Soral ont quant à eux dû livrer leur raisin à la Cave de Genève et il arrive qu'ils traversent le village de Cartigny plutôt que de prendre la route cantonale. Cela dérange peut-être les habitants et on peut demander aux agriculteurs de prendre la route cantonale.

M. Loeffel précise que, dans ce cas, ce n'était pas pour les vendanges dont il sait que cela constitue une exception puisqu'il y a une durée limitée pour les faire.

M. Bavarel demande quels sont les usages en la matière en terme de jours de la semaine et d'horaires autorisés.

Mme Cocquio indique que les agriculteurs peuvent travailler quand ils ont la possibilité de le faire. À l'heure actuelle, de plus en plus d'agriculteurs ont deux voire trois métiers et ils font donc leur travail d'agriculteur quand ils le peuvent. Quand un agriculteur travaille à 100 % dans un autre domaine que l'agriculture et qu'il fait son travail d'agriculteur pendant le week-end, c'est sûrement dérangeant pour le voisinage, mais Mme Cocquio ne peut pas s'avancer plus loin que cela.

M. Bavarel demande s'il y a eu un dialogue entre la commune et cette personne.

Mme Zäch signale qu'il y a un réel problème de voisinage entre ces deux personnes. Récemment, elle a été appelée par l'une des deux parties. Elle a pensé que quelque chose de grave se passait, mais elle s'est rendu compte qu'il s'agissait d'un problème de parcelle privée.

Mme Zäch a également entendu parler d'un dépôt de déchets sauvages. Elle a contacté le garde-faune qui a dit n'avoir rien constaté dans ce périmètre. Il est possible de faire davantage

d'investigations, mais, même s'il devait y avoir quelque chose, il est difficile de savoir qui en est à l'origine. Cela étant, cela relève davantage de la compétence du canton et de la gestion du territoire.

Mme Zäch pense que, lorsqu'il est question de végétaux nuisibles dans le courrier, il s'agit des grandes parcelles en jachère. Concernant les plantes invasives, certains disent que c'est dommage de laisser les bords des champs en jachère parce qu'il y a des plantes invasives. D'autres disent qu'il faut les laisser.

Concernant les plantes invasives, Mme Cocquio fait savoir que les agriculteurs sont contrôlés au minimum une fois tous les deux ans. Il y a les plantes invasives répertoriées par l'État ou la Confédération pour lesquelles l'agriculteur doit intervenir, sinon il est sanctionné. Par ailleurs, les agriculteurs sont effectivement en train de se plaindre par rapport au fait que, pour favoriser la biodiversité, il y a moins de fauches des bords de routes. Il peut ainsi y avoir des plantes invasives qui poussent à ces endroits, ce qui crée une certaine polémique entre l'État et les agriculteurs. Quoi qu'il en soit, l'État et les agriculteurs ont l'obligation de supprimer les plantes invasives. Les graviéristes ont aussi l'obligation de s'occuper des plantes invasives, mais les sanctions sont moins élevées pour eux et c'est plutôt de ce côté qu'il y a des soucis. Cela étant, Mme Cocquio ne sait pas ce que l'auteur du courrier considère comme des plantes invasives. Ce sont peut-être les jachères qu'il n'apprécie pas.

M. Ettlin demande s'il est d'usage de répondre à ce type de courrier.

Mme Zäch précise que le courrier était adressé à l'exécutif et au Conseil municipal. Par rapport à la ferme Bocion, elle ajoute que la problématique dure depuis longtemps. Il y a eu des évacuations d'office et le Canton doit surveiller le site. Il y a eu de nombreux courriers échangés avec le Canton, mais c'est un bâtiment qui appartient à un privé.

M. Bavarel demande si un dialogue est engagé avec la personne qui a écrit le courrier.

Mme Zäch signale que c'est la première fois que l'exécutif reçoit un courrier de ce genre et, selon elle, c'est typiquement une affaire de voisinage.

M. Bavarel se demande si on ne pourrait pas leur proposer ou leur suggérer une médiation.

Mme Zäch leur a déjà suggéré de se rencontrer pour discuter. L'un est d'accord, mais l'autre ne veut pas en entendre parler. Il y a un chemin qui leur appartient et qui est en mauvais état et, à un moment donné, ils vont devoir avoir une discussion pour trouver une solution. La médiation aura peut-être lieu à ce moment.

Mme Bolle de Paoli rappelle que ce courrier a été adressé à l'exécutif et au Conseil municipal. La famille attend donc une réponse. Il faut peut-être que la commission de l'agriculture, de l'environnement, de l'aménagement et de l'assainissement se penche sur la question pour savoir ce que l'auteur du courrier attend de la commune.

M. Leresche estime qu'il ne faudrait pas mettre le doigt dans l'engrenage d'un dossier qui est de l'ordre du privé. La seule question à laquelle il faudrait apporter une réponse, c'est la question des véhicules agricoles. En tous les cas, la commune pourrait orienter la réponse par rapport aux éléments publics.

M. Loeffel précise qu'il parlait des faits et non de la forme du courrier. Il y a des habitants de la Petite-Grave qui sont dérangés par ces allers-retours, d'autant plus qu'il y a des chantiers au chemin des Bois-de-Saint-Victor. Il y a ainsi du bruit durant toute la semaine et parfois même le samedi. À cela s'ajoute du bruit le dimanche. Ce qui est écrit à ce sujet dans le courrier correspond à ce que pensent des habitants de cette partie de la Petite-Grave. M. Loeffel comprend que l'agriculture a certains besoins, mais il faut aussi respecter la loi. Il pense qu'il faudrait au moins que la commune rappelle ce que prévoit la loi. Il ne faut pas que la commune joue la police, mais il faut faire un constat pour répondre à ce courrier par rapport aux faits, mais

pas par rapport au reste. M. Loeffel pense que la commune devrait dire ce qu'il en est, mais ce n'est effectivement pas à elle de gérer un conflit de voisinage.

Mme Zäch demande si les voisins sont allés dire à cette personne qu'elle les dérangeait.

M. Loeffel a entendu quelqu'un du voisinage dire qu'il irait lui parler.

Mme Bolle de Paoli comprend que la commune devrait aussi rappeler le règlement à ce voisin qui dérange et pas seulement répondre à l'auteur du courrier.

M. Loeffel pense que c'est ce qu'il faut faire.

M. Vouillamoz estime que ce n'est pas le rôle de la commune de faire un rappel du règlement. Cartigny est un village agricole et les tracteurs peuvent avoir besoin de circuler le dimanche et les jours fériés. Ce n'est certes pas agréable, mais ce n'est pas pire qu'un motard qui traverse bruyamment le village.

Mme Zäch propose de rédiger un projet de réponse en se référant aux articles de la loi et de le soumettre à la présidente pour approbation. Une copie sera envoyée au Conseil municipal pour information.

Mme Walthert pense que plusieurs voisins pourraient se mettre ensemble pour aller parler à cette personne et voir ce qu'elle fait.

M. Bavarel estime que la commune peut aussi dire qu'elle encourage à entamer le dialogue.

#### **4. Communications et propositions du maire et des adjointes**

##### Manifestations communales

Mme Walthert indique que toutes les manifestations prévues au deuxième semestre 2020 sont malheureusement annulées vu la situation actuelle. Elle a ainsi convoqué la commission culture, loisirs sports pour voir ce qui va tout de même pouvoir être fait ou non et de quelle manière.

##### Organisation de présentations pour le Conseil municipal

Mme Zäch a contacté Mme Le Fort du Service des affaires communales pour qu'elle puisse venir faire une présentation sur le fonctionnement du Conseil municipal.

Pour le budget et les comptes, M. Cogne a proposé de faire une présentation à ce sujet. Elle va voir quand cela peut être organisé.

#### **5. Rapports de commissions**

##### Commission de l'agriculture, de l'environnement, de l'aménagement et de l'assainissement du 30 juin 2020

La présidente note que la commission propose d'invoquer le moratoire cantonal au sujet du passage de l'installation de la 4G à la 5G et de demander la suspension du traitement de la demande d'autorisation soumise à l'enquête publique le temps dudit moratoire.

Le rapport de la commission de l'agriculture, de l'environnement, de l'aménagement et de l'assainissement du 30 juin 2020 est approuvé par 8 voix pour et 1 abstention
--

M. Pontinelli explique que, du fait que l'enquête publique a eu lieu durant le mois de juillet, la commission a dû se réunir en urgence, le 30 juin 2020 pour préparer une réponse à l'enquête publique qui va dans le sens du rapport. Il s'agit maintenant d'attendre la réponse du canton.

##### Commission des affaires sociales et scolaires du 17 août 2020

Mme Bolle de Paoli relève que la commission a évoqué l'acquisition d'un ordinateur pour les cuisines scolaires, notamment pour la facturation et les comptes. En effet, le trésorier passe en effet beaucoup d'heures sur un ordinateur privé pour gérer les comptes, mais c'est aussi par souci de transparence. Concernant « Dehors à petits pas ! », la présidente des Cartiminois a parlé aux éducatrices qui sont partantes pour ce projet.

Le repas des aînés étant annulé cette année, la commune informera les aînés par écrit à ce sujet et l'exécutif propose de leur offrir un cadeau différent de celui qui était prévu initialement.

## **6. Délibération relative à la délégation de compétences au Maire pour la passation d'actes authentiques**

*sur proposition du Maire,*

*le Conseil municipal*

*décide*

*à la majorité simple*

*par 9 oui, 0 non et 0 abstention sur 10 CM présents*

1. *De charger le Maire de passer les actes authentiques, concernant :*

- a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;*
- b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;*
- c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;*
- d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;*
- e) les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.*

2. *Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.*

## **7. Délibération relative à la création d'une réserve conjoncturelle**

M. Ettlín apprécierait d'avoir quelques explications par rapport à cette délibération.

M. Hess explique que, jusqu'en 2017, la commune devait appliquer la technique de comptabilisation appelée MCH1. À partir de 2018, une harmonisation a eu lieu au niveau suisse et les communes ont dû passer au nouveau système appelé MCH2 permettant que toutes les collectivités publiques présentent leurs comptes de la même manière. Alors que le MCH1 permettait de présenter des comptes déficitaires dans un premier temps avec la possibilité de dissoudre une réserve sur estimations fiscales pour la mettre dans un compte de produit de manière à équilibrer les comptes, MCH2 ne le permet plus. Pour autant, il est possible de créer une réserve conjoncturelle au niveau de la gestion communale, mais elle sera uniquement touchée au niveau du compte du bilan et pas au niveau du compte des recettes et des charges. D'après le règlement, l'actuel excédent de recettes sera ainsi mis en partie dans la réserve conjoncturelle et en partie dans le capital. Ainsi, dans le futur, si la commune devait avoir un déficit pour une raison ou une autre, on pourra montrer aux citoyens que le Conseil municipal a géré ce problème en amont. Il sera alors possible de dissoudre cette réserve conjoncturelle, mais uniquement au bilan.

Mme Zäch estime qu'il vaudra la peine d'avoir une discussion sur ces éléments avec M. Cogne.

M. Ettlin comprend que c'est le maintien d'une pratique qui existait déjà, mais qui est maintenant présentée différemment dans les comptes.

M. Hess signale qu'il n'est plus possible, aujourd'hui, d'équilibrer le budget avec cette réserve que l'on pouvait dissoudre auparavant. Maintenant, si la commune devait avoir une grosse perte, il faudrait présenter la perte au Conseil municipal et aux citoyens. Cela veut aussi dire que certaines grandes communes qui avaient d'énormes excédents pouvaient passer tout d'un coup 1 ou 2 millions de francs de dissolution de réserves sur estimation, ce que d'autres communes ne pouvaient pas faire.

M. Ettlin demande quelles seraient les conséquences si une telle réserve ne pouvait pas être constituée.

M. Hess répond qu'il ne se passerait rien du tout. Si la commune ne fait pas de bénéfices lors d'une année, cela va en diminution de son capital. Si elle fait un bénéfice, elle peut en mettre une partie dans la réserve conjoncturelle et une partie au capital en fonction de la décision du Conseil municipal a priori sur proposition de la commission des finances.

M. Ettlin comprend que la constitution de la réserve sera soumise au vote du Conseil municipal chaque année.

M. Hess confirme la remarque de M. Ettlin.

M. Bavarel demande quelles seraient les conséquences si le Conseil municipal décidait de ne pas entrer en matière sur ce principe.

M. Hess répond que l'excédent de revenus irait directement au capital.

M. Bavarel aimerait savoir si cet argent est ensuite réutilisable ou non.

M. Hess indique qu'il n'est pas réutilisable pour influencer la gestion ou financer les comptes de fonctionnement. Si la commune devait faire des pertes en 2021, cela viendrait diminuer son capital.

Mme Zäch signale que tout un travail a été fait avec les réviseurs pour établir ce règlement.

Mme Cocquio demande si ce mécanisme est utilisé dans d'autres communes.

M. Hess confirme qu'il est utilisé dans d'autres communes.

Mme Zäch précise que c'est aussi validé par le service des affaires communales.

*sur proposition du Maire,*

*le Conseil municipal*

*décide*

*à la majorité simple*

*par 8 oui, 0 non et 1 abstention sur 10 CM présents*

*1. De créer un compte de réserve conjoncturelle au sein des comptes du capital propre.*

*2. D'approuver le règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune de Cartigny, annexé à la présente délibération.*

**8. Délibération relative à un cautionnement complémentaire de F 280'000 d'un emprunt contracté par la société anonyme CABO Chauffage à bois Cartigny SA**

Mme Dubouloz comprend que CABC demande à la commune un cautionnement supplémentaire de CHF 280'000.-. Elle aimerait savoir quel est le montant des cautionnements actuels envers CABC.

M. Hess répond que, au 31 décembre 2019, la commune cautionnait CABC à hauteur de CHF 6'291'724,40. Il faut rappeler que le cautionnement était de 8 millions de francs au début du projet et que CABC amortit chaque année sa dette. On était ainsi à 6,494 millions de francs au 31 décembre 2018. Autrement dit, chaque année, CABC rembourse la commune qui rembourse la BCGe.

M. Bavarel aimerait savoir à quel pourcentage du cautionnement total correspondent les CHF 280'000.- soumis au vote aujourd'hui.

M. Hess répond que cela doit être 4 à 5 %. Il précise que c'est vraiment un cautionnement. C'est CABC qui va rembourser. Si la délibération est acceptée, la commune ira démarcher la BCGe puisque c'est elle qui offre les meilleurs taux. M. Hess pense qu'il est possible d'avoir un taux d'intérêt de 1,5 %, voire de moins de 1 %, sur 10 ou 15 ans.

*Sur proposition du Maire,*

*le Conseil municipal*

**décide**

**à la majorité simple**

*par 7 oui, 0 non et 2 abstentions sur 10 CM présents*

*1. D'autoriser le Maire à accorder le cautionnement solidaire complémentaire de la commune de Cartigny à la Banque Cantonale de Genève pour un crédit d'un montant de F 280'000 contracté par la Société anonyme « CABC Chauffage à bois Cartigny SA ».*

*2. D'inviter le Maire à signer les actes notariés y relatifs.*

*3. D'autoriser le Maire, en application du chiffre 2 ci-dessus, à se faire représenter pour la signature de l'acte de cautionnement.*

*4. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune de Cartigny.*

## **9. Propositions et questions**

### Horaire du Conseil municipal

Mme Cocquio demande s'il est possible que les séances du Conseil municipal commencent avant 20h30.

La présidente propose de discuter ce point lors de la prochaine séance étant donné que certains conseillers municipaux sont absents aujourd'hui.

Mme Zäch propose de faire un sondage à ce sujet auprès des conseillers municipaux.

### Chantiers à La Petite-Grave

M. Loeffel signale que, par rapport aux chantiers à La Petite-Grave, il y a des rumeurs qui parlent d'amiante dans un des bâtiments.

Mme Zäch a eu des discussions avec les deux propriétaires qui habitent à côté. Elle a ensuite appelé l'architecte qui lui a dit avoir mandaté une entreprise de travaux généraux et un charpentier qui était censé mandater une entreprise de désamiantage. Malheureusement, cela n'a pas été fait et le chantier a été arrêté par le SABRA. Ensuite, le désamiantage a été effectué de manière correcte par une entreprise spécialisée. Mme Zäch s'est aussi permise de parler des horaires de chantier et l'architecte a dit qu'il en parlerait avec le responsable du chantier.

La séance est levée à 21h50

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....

## Rapport de la commission de l'agriculture, de l'environnement, de l'aménagement et de l'assainissement du 30 juin 2020

Rapport de Commission au sujet de l'enquête publique et de la demande d'autorisation concernant la transformation d'une installation de communication mobile et remplacement d'antennes / CANY

### Préambule :

1. Le 18 juin 2020, la Commune de Cartigny, propriétaire de la parcelle 2704, 794, a reçu pour préavis une demande d'autorisation concernant la transformation d'une installation de communication mobile et remplacement d'antennes / CANY (dossier n° DD 113591 – RG).
2. Le 29 juin 2020, le Département du territoire a estimé que le projet soumis à autorisation devait faire l'objet d'une enquête publique au sens de l'article 17 al. 2 lit f du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses (ci-après RCI).
3. L'enquête publique s'étend du 2 juillet au 3 août 2020, soit en pleine période d'été !
4. le 30 juin 2020, la Commission agriculture, environnement, aménagement, assainissement (ci-après Commission) s'est réunie en urgence. Elle a pu bénéficier de l'expertise de deux représentants de SWISSCOM (SUISSE) SA, la société requérante, Messieurs Jean-Marc Fuhrer et Marc-Olivier Rippoll.

### Discussion :

Les représentants de la société requérante ont bien précisé que la demande d'autorisation, soumise à enquête publique, concernait :

- Des changements d'azimut pour une meilleure couverture du territoire communal (notamment le secteur de la Petite-Grave)
- Le passage de l'installation existante de la 4G (2,6 GHz) à la 5G (**3,5-3,8 GHz**).

A noter qu'un passage de la 4G (2,6 GHz) à la 5G (**2,6 GHz**) ne nécessiterait pas de nouvelle autorisation puisqu'il est couvert par le régime des autorisations en cours. Les experts nous ont précisé que ledit passage n'a pas encore été effectué sur l'antenne existante du Trabli, mais que les autorités communales en seraient informées, le cas échéant.

Après l'intervention et le départ des experts, la Commission a discuté et délibéré sur les deux points principaux soumis à l'enquête publique.

Au sujet du passage de l'installation de la 4G (2,6GHz) à la 5G (3,5-3,8GHz), la Commission s'est référée au **moratoire cantonal** concernant le déploiement de la téléphonie 5G.

« Le déploiement de la technologie 5G suscitant des interrogations légitimes au sein de la société civile, les autorités genevoises considèrent qu'elles doivent avoir connaissance de toutes les données utiles et notamment des recommandations d'exécution techniques complètes de la Confédération sur cette question pour pouvoir assurer pleinement leur mission d'exécution sur le territoire cantonal. Dès lors, dans l'attente de ces réponses, au regard également des effets que le déploiement de la 5G pourrait susciter en termes de multiplication des émetteurs et d'augmentation globales du rayonnement ionisant, **les autorités genevoises ont décidé de suspendre le traitement cantonal des demandes d'autorisation de construire de**

**toute nouvelle antenne de téléphonie mobile sur le territoire genevois, à titre provisoire et en application du principe de précaution** ». Mais « cette décision ne concerne pas les stations de téléphonie mobiles validées par le canton déjà en fonction ». (in: [www.ge.ch/dossier/geneve-telephonie-mobile/deploiement-5g-role-du-canton](http://www.ge.ch/dossier/geneve-telephonie-mobile/deploiement-5g-role-du-canton))

A la lecture de la dernière phrase précitée, on pourrait penser que le moratoire cantonal ne s'applique pas in casu puisque la demande d'autorisation soumise à enquête publique concerne une installation déjà existante.

Nous l'avons déjà évoqué plus haut, pour une station déjà existante, c'est le passage de la 4G (2,6 GHz) à la 5G (2,6 GHz) qui ne nécessite pas de nouvelle autorisation puisque la transformation est régie par le régime des autorisations en cours.

En bonne logique, le moratoire cantonal concerne à la fois la *création* de nouvelles stations 5G (3,5-3,8GHz) mais aussi la *transformation* en 5G (3,5-3,8GHz) des stations déjà en fonction. Dans les deux situations, les interrogations légitimes au sein de la société civile concernant le degré de dangerosité de ce développement technologique sont les mêmes et requièrent également ledit moratoire en application du principe constitutionnel de précaution.

La Commission relève encore que c'est le Département du territoire qui a soumis la demande d'autorisation à une enquête publique dans la mesure où son objet constituerait « la cause d'inconvénients graves pour les usagers, le voisinage ou le public », au sens de l'article 14 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI). Les interrogations légitimes au sujet de la 5G vont donc bien au-delà de la société civile.

#### **Conclusion:**

La Commission est d'avis que la Commune invoque le moratoire cantonal au sujet du passage de l'installation de la 4G (2,6GHz) à la 5G (3,5GHz-3,8GHz) et demande la suspension du traitement de la demande d'autorisation soumise à enquête publique, le temps dudit moratoire.

## Rapport de la commission des finances du 4 avril 2020

### **Note sur le projet de règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle**

#### **Introduction :**

Suite à nos différentes discussions, j'ai rédigé, sur la base du modèle fourni par le SAFCO, le projet de règlement ci-joint.

La présente note détaille les différentes propositions, modifications ou ajouts dans ce projet par rapport au modèle du SAFCO.

#### **Discussion :**

##### **Article 1 : Création et but**

Alinéa 1 : Le but de cette réserve est de permettre d'équilibrer les comptes de la Commune sur le long terme. L'objectif est de pouvoir faire face, sans prélèvement dans la fortune de la Commune proprement dite, aux variations de nos recettes et dépenses liées à des éléments sur lesquels nous n'avons pas de maîtrise.

Alinéa 2 : En particulier, les buts suivants sont proposés :

- a. de permettre de faire face aux écarts de recettes fiscales liés notamment aux différences des prévisions de l'administration fiscale avec la réalité des recettes encaissées ;
- b. de permettre de faire face aux variations d'évaluation des actifs du patrimoine financier, en particuliers les actions de la BCGe ;
- c. plus généralement, de permettre de faire face aux différents aléas financiers sans avoir recours à la fortune de la Commune proprement dit.

##### **Article 2 : Alimentation**

Lettre b : Le montant maximum attribuable par exercice est fixé à 100 % de l'excédent de l'exercice.

Cela permet d'attribuer l'entier de l'excédent.

Lettre c : La réserve ne peut pas excéder 20 % de la fortune de la Commune.

Le montant de la réserve est plafonné. En effet, le but n'est pas de créer une « fortune bis », mais de permettre d'assurer la régularité de notre budget sur la durée. Au-delà de ce plafond, les excédents seront attribués à la fortune de la Commune. Le plafond proposé correspond aujourd'hui à environ CHF 2 mios.

Lettre d : La réserve est plafonnée à 50 % des recettes fiscales moyennes des 5 exercices précédents (nouveau).

Pour les mêmes raisons qu'à la lettre c, le montant de la réserve est plafonné à 50 % des recettes fiscales moyennes. Le plafond proposé correspond aujourd'hui à environ CHF 1,2 mios.

##### **Article 3 : Prélèvement**

Lettre b : En cas d'exercice déficitaire, le prélèvement est plafonné au montant du déficit.

##### **Article 5 : Dissolution :**

Alinéa 1 : Il est proposé que, les sommes qui, 10 ans après leur attribution à la réserve, n'ont pas été utilisées, soient transférées à la fortune de la Commune. En effet, si ces montants n'ont pas été nécessaires pendant 10 ans, soit nos comptes sont

devenus parfaitement équilibrés, soit nous avons systématiquement trop de recettes pour couvrir nos charges.

Alinéa2 : Il est proposé que le Conseil municipal puisse, en tout temps, décider de la dissolution de la réserve et de l'attribution de son solde à la fortune de la Commune.

## Rapport de la commission des affaires sociales et scolaires du 17 août 2020

-Présentation de la part de Delphine, des différents postes alloués aux aides en Suisse et à l'étranger et qui sont discutés dans cette commission.

Pour rappel : 3 postes différents

**-Le Coup de cœur : Frs 3'000.- /an**

Un montant de 3'000.- est attribué à une œuvre, institution qui travaille en général dans le canton ou en Suisse et que nous décidons de soutenir de manière tangible durant une année par un don unique.

**-Somme allouée à diverses associations genevoises : Frs 5'000.- /an**

**-Aide Humanitaire à l'étranger : Frs 10'000.- /an**

Un montant de 10'000.- est attribué à une ou plusieurs associations actives à l'étranger pour des projets de développement.

Durant cette année 2020, nous avons soutenus deux associations par le biais du poste « Aide humanitaire à l'étranger ». Il s'agit des associations « Métissages » et « Solecitos ». Nous proposons de renouveler notre soutien à ces deux associations en 2021 afin qu'elles puissent accomplir leurs activités interrompues ou inachevées en raison de la pandémie.

-Accueil de Mme Rosita Fibbi venue nous présenter l'association « Centre de contact Suisses-Immigrés / CCSI »

Rosita est une habitante de Cartigny et est active depuis de nombreuses années dans cette association. Elle en assume la co-présidence depuis juin 2020.

Présentation de l'historique de l'association ainsi que ces missions principales. Fondé, il y a plus de 45 ans, le CCSI est une petite association (7 postes équivalent PT) reconnue et soutenue financièrement par la Confédération, le Canton, la Ville, l'OFAS, la Loterie romande ainsi que par de nombreuses fondations et communes. Le CCSI a été un des partenaires clé de l'Etat dans la mise en œuvre de l'opération Papyrus (projet de régularisation individuelle lancé par les autorités cantonales et fédérales).

Mise en œuvre du travail du CCSI aux côtés des familles :

-Consultations d'aide individuelle

-Service d'information et d'orientation

-Documentation multilingue

-Séances d'information collectives

Par le biais de ses consultations de soutien aux familles migrantes, le CCSI accompagne et facilite :

-l'accès à l'école publique pour tous les enfants (2'500 inscriptions l'an dernier)

-l'accès aux soins grâce au subside d'assurance maladie

- l'accès aux allocations familiales pour les parents qui cotisent
- l'accès aux activités parascolaires et cantines scolaires

Le CCSI fonctionne avec un budget de Frs 400'000.-/an et l'association doit rechercher des fonds pour Frs 100'000.- chaque année. L'association nous sollicite pour son projet d'aide aux enfants.

Le CCSI est une proposition pour le coup de cœur 2021. Mais chaque membre de la commission peut proposer une autre association d'ici à fin décembre.

#### -MAC

Pour le budget 2021, nous proposons d'accorder un supplément à la subvention annuelle du MAC. En effet, il est urgent de pouvoir acquérir un mobilier plus adapté pour les enfants (chaises et tables) ainsi que du mobilier pour le coin repos /ordinateur et programme informatique pour le paiement des factures.

Cette somme supplémentaire est évaluée à Frs 4'000.- au total.

Pour rappel, en 2020, une cuisine a été installée pour le jardin d'enfants.

#### -Jardin d'enfants Les Cartiminois « Dehors à petits pas ! »

Nous proposons d'inscrire au budget 2021 une combinaison d'animation-formation pour accompagner les enfants au contact de la nature aux 4 saisons et outiller l'équipe éducative à la pédagogie par la nature.

Objectifs principaux visés :

- Les enfants qui fréquentent la structure d'accueil sortent régulièrement au contact de la nature et créent un lien affectif positif avec cette dernière.
- Le personnel éducatif se sent compétent et possède les outils, les arguments et la motivation pour emmener les enfants au contact de la nature.

Le budget de cette formation s'élève à Frs 2'220.-

#### -Divers :

Le repas des aînés du mois de novembre n'aura malheureusement pas lieu cette année en raison des conditions sanitaires.